

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2025CM43

Subvention au CIASFPA

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine LECOCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Frédéric DISSAUX, Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs :

Mr Frédéric DISSAUX à Mme Nicole CHASTENEZ

Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI

Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE

Monsieur Johny GLAVIEUX est élu Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la subvention réclamée par le CIASFPA (Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des Personnes Agées) au titre de l'année 2025 s'élève à 3 890 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de **3 890 € (trois mille huit cent quatre-vingt-dix euros)** au CIASFPA ayant son siège » 426, rue des Résistants 62980 NOYELLES LES VERMELLES et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-jointe annexée.

La dépense sera imputée à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025



ID : 062-216204800-20250925-2025CM43-DE

**CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association dénommée LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES, Association régie par loi de 1901 dont le siège est sis Espace Castagou, 151 rue Guy Mollet à NOYELLES SOUS LENS, représentée aux présentes par son Président en la personne de Monsieur LEON COPIN dûment habilité à la signature des présentes selon délibération de son Conseil d'Administration en date du vingt-trois avril 2015.

Ci-après dénommée le CIASFPA

D'une part,

ET

La Commune de Labourse représentée aux présentes par son Maire en exercice, Monsieur SCAILLIEREZ Philippe, dûment habilité à la signature des présentes selon délibération du Conseil municipal de la Collectivité domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville sis rue Achille LARUE 62113 LABOURSE

Ci-après dénommée la Ville de Labourse

* * * * *

**PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT,
LEDIT EXPOSE FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT**

Le CIASFPA est une association régie par la loi de 1901 regroupant exclusivement des personnes morales de droit public d'un même secteur géographique, lesquelles ont décidé de mutualiser leurs moyens pour faire bénéficier à leurs administrés des services à la personne de qualité.

L'Association a pour objet :

- De permettre, avec l'aide des collectivités locales, le maintien des personnes âgées, infirmes ou invalides, dans leur milieu de vie habituel,
- De chercher à intéresser les personnes âgées à diverses autres activités et, dans un but de rapprochement des générations, de chercher à y sensibiliser d'autres catégories d'âge,
- D'apporter une aide au domicile des personnes âgées handicapées, ou celles dont l'autonomie est provisoirement réduite (aide-ménagère ou aide familiale),
- D'apporter toute sorte d'aide dont ces personnes auraient besoin,
- La prestation de services aux personnes et familles à leur domicile et en tout autre lieu, en leur apportant une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne, leur permettant ainsi de subvenir à leur besoin de suppléance d'accompagnement, d'entretien. Ces services comprendront notamment la garde des enfants, l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou celles dont l'autonomie est momentanément réduite, le portage de repas, le transport de personnes à mobilité réduite et en général toute autre tâche entrant dans le cadre des emplois familiaux,
- De fournir des services facilitant les actions ci-dessus : étude de dossier, aide au recrutement, aide à la gestion, formation...
- D'étudier et de mettre en place toute initiative allant directement ou indirectement dans le sens d'un meilleur service aux familles et aux personnes d'une part, une meilleure employabilité des personnes rendant ces services d'autre part,
- De développer un partenariat avec d'autres organismes pour la définition et la mise en œuvre de toutes ses actions.

La Ville de Labourse a souhaité intensifier sa politique de développement des services à la personne offerte à ses administrés.

Elle s'est, notamment, fixée pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes isolées, dépendantes ou handicapées résidant sur le territoire de la Commune.

A ce titre, la Ville de Labourse souscrit totalement au projet associatif porté par le CIASFPA initié par les Communes membres de l'Association et décide de s'y associer afin de mutualiser ses moyens avec ceux mis en place par l'Association.

IL A EN CONSEQUENCE ETE FORMELLEMENT CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'adhésion de la Ville de Labourse à l'Association CIASFPA,
- Les prestations proposées par l'Association CIASFPA que la Commune de Labourse décide de faire bénéficier à ses administrés.

Article 2 – Adhésion et Représentation de la Commune aux seins des Instances décisionnaires de l'Association CIASFPA

Par la présente convention, la Ville de Labourse décide de son adhésion à l'Association CIASFPA.

En sa qualité de Commune membre du CIASFPA, la Ville de Labourse se voit conférer tous les droits et obligations prévus aux statuts de l'Association, lesquelles demeurent annexés aux présentes.

La Ville de Labourse en sa qualité de Commune adhérente est ainsi représentée par un Représentant titulaire et un Représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du CIASFPA.

Ceux-ci devront tous deux être désignés parmi les membres du Conseil municipal de la Collectivité.

En cas de changement dans les délégations, la Ville veillera à en avertir l'Association sans délai.

Tel est le cas, en particulier, en cas de changement dans la composition du Conseil municipal de la Commune adhérente.

Au jour des présentes, la Ville désigne :

- Madame CHASTENEZ Nicole, titulaire
- Madame SAVOLDELLI Annick, suppléante

En sa qualité de Commune adhérente disposant d'une voix au Conseil d'administration du CIASFPA, la Ville de Labourse :

- détermine les grandes orientations de l'Association, sa stratégie et son programme d'activité ;
- arrête les comptes annuels ;

- établit le rapport annuel sur les activités et la gestion de l'Association ainsi que le rapport financier ;
- désigne les membres du Bureau de l'Association ;
- adopte le budget de l'Association, y compris le montant des cotisations ou autres contributions des membres ;
- adopte le règlement intérieur de l'Association.

Article 3 – Droits d’adhésion de la Commune au CIASFPA

Le montant global des droits d’adhésion de l’ensemble des Communes adhérentes est fixé chaque année par le conseil d’administration du CIASFPA. Le droit d’adhésion de la Commune est la part de celle-ci dans ce montant global reprenant :

- Pour moitié la part de la population de la Commune sur l’ensemble de la population des Communes adhérentes et
- Pour moitié la part du produit fiscal par habitant (au bénéfice des communes et à partir de l’état de notification des taux d’imposition des taxes directes locales, appelé « Etat 1259 ») pour la Commune sur la somme totale des produits fiscaux par habitant de l’ensemble des Communes adhérentes.

Au titre des droits d’adhésion, la Commune versera une cotisation annuelle d’un montant de 3 890 €.

Cette cotisation pourra faire l’objet d’une revalorisation annuelle selon les décisions prises par le conseil d’administration du CIASFPA dont la Commune est membre.

Article 4 – Nomenclature des prestations confiées au CIASFPA

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de Labourse décide de confier au CIASFPA la gestion des services suivants :

- L’aide à domicile : ménage, repassage, préparation des repas, courses, aide à la toilette, garde jour et de nuit, sortie d’hôpital, soins palliatifs,
- La garde d’enfants,
- Le service à la personne : jardinage, petit bricolage, nettoyage,
- Le portage de repas,
- Le transport des personnes à mobilité réduite.

Article 4.1 – Gestion du portage des repas à domicile des personnes âgées ou dépendantes

Article 4.1.1 - Prestations à la charge du CIASFPA au titre du portage des repas à domicile des personnes âgées ou dépendantes résidant sur le territoire de la Commune de Labourse

Le CIASFPA se voit confier la livraison de repas jusqu'au domicile des administrés de la Commune de Labourse éligibles à ce service.

La mission dite « portage des repas à domicile des personnes âgées ou dépendantes » confiée au CIASFPA comprend :

- La communication du service auprès des administrés de la Commune éligibles au service
- La gestion des tâches administratives (gestion du planning, recrutement du personnel),
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement (achat, confection et distribution des repas « entrée plat dessert »),
- La prise en charge du matériel de fonctionnement dont le CIASFPA demeurera propriétaire,
- L'exécution des prestations annexes de gestion,
- Le versement des rémunérations des salariés et de toutes les charges afférentes.

Le CIASFPA, sous l'autorité de son Président, est responsable des prestations définies au présent article, et, notamment, du respect des législations applicables.

Article 4.1.2 – Prestations à la charge de la Commune

La Commune de Labourse s'engage à fournir les données nécessaires à l'accomplissement de la mission du CIASFPA et à faciliter les contacts avec les différents usagers du service et organismes concernés.

L'autorité exécutive de la Commune est chargée du suivi de l'exécution des prestations.

Article 4.1.3 – Redevance due par les usagers du service et modalités de sa révision

Le montant de la redevance due au titre des prestations prévues à l'article 4.1 de la présente convention est fixé à la somme de 10,15 €.

Ce montant est forfaitaire.

La redevance telle que fixée à la présente convention pourra faire l'objet d'une revalorisation selon la décision prise par le conseil d'administration du CIASFPA dont la Commune est membre.

Article 4.1.4 – Paiement de la redevance par les usagers

La redevance fera l'objet d'un paiement direct par l'utilisateur du service à la remise d'une facture mensuelle libellée à son ordre.

Le paiement de la redevance sera directement opéré auprès du :

CIASFPA
426 RUE DES RESISTANTS 62980 NOYELLES LES VERMELLES
N° SIRET : 326 903 093 00028
LE CREDIT MUTUEL LENS 15629 02653 0003760124561

Article 5 – Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 12 mois à compter du jour de son entrée en vigueur laquelle interviendra le 1^{er} janvier 2025.

Article 6 – Propriété des résultats

Toutes les études et documents réalisés en exécution de la présente convention seront la propriété de la Commune.

Le CIASFPA pourra utiliser tout ou partie des résultats faisant l'objet de la présente convention avec l'accord préalable de la Commune.

Les publications mentionneront que les travaux ont été réalisés avec l'aide de la Commune. L'accord du contractant sera supposé acquis au bout de 7 jours.

Dans le cas où les travaux réalisés par le CIASFPA feraient l'objet d'une publication par la Commune, celle-ci devra mentionner que les résultats ont été obtenus par le CIASFPA (ou avec l'aide du CIASFPA).

Article 7 – Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à tout moment d'un commun accord entre les parties, ou à la demande d'une des parties, après exécution d'un préavis de trois mois.

Cette résiliation vaudra de facto exclusion de la Commune de l'Association.

En cas de résiliation, le paiement des prestations sera effectué au prorata des prestations réalisées par le CIASFPA.

Article 8 – Portée et effets du présent acte

Le présent acte contient l'intégralité de l'accord auquel sont parvenues la Ville d'Labourse et le CIASFPA à la date des présentes.

Le présent acte annule en conséquence et en tant que de besoin tout accord antérieur écrit ou oral susceptible d'avoir existé entre eux.

La Ville de Labourse et le CIASFPA reconnaissent être parfaitement informés de toutes les conséquences liées à la conclusion du présent acte et estiment avoir bénéficié d'un délai suffisant pour évaluer l'étendue des droits et obligations que le présent acte leur confère.

Le présent acte doit être considéré comme un tout indivisible de sorte qu'aucune des parties ne saurait se prévaloir de l'une quelconque de ses stipulations indépendamment du respect de la totalité de l'accord prévu.

Mots rayés ou nuls :

Mots ajoutés :

En deux exemplaires originaux de 7 pages chacun

Fait à NOYELLES SOUS LENS, le 11 avril 2025

**Le Maire de la Ville
De Labourse
SCAILLIEREZ Philippe (*)**

**Le Président du CIASFPA
Monsieur Léon COPIN (*)**



(*) Chacune des parties doit émarger chacune des pages du présent acte, porter la date de sa signature, faire précéder sa signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025



ID : 062-216204800-20250925-2025CM43-DE